

# 47ème ALBA CUP

## « Cap sur le don d'organe »

Samedi 21 – dimanche 22 juin 2025

### Société des régates d'Antibes

Grade 5A

*Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

#### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) (IRPCAS) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil (21h17 le 21 juin) à l'heure légale du lever du soleil le lendemain (05h53),

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06 avant le signal d'avertissement de la course

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'adresse <http://www.sr-antibes.fr>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**

#### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

#### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house de la SR Antibes.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

#### 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe
21 au 22 juin 2025	Toutes les classes

Un élargement obligatoire sera mis en place entre 09h00 et 11h00, voir article 19 des ICs

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est samedi 21 juin à 13h00.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

7.1 Tous les bateaux sauf les 31.7

SR Antibes 2025		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
<i>Classes Osiris</i>	<i>C,D et ex E,F,G</i>	<i>R et L</i>
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

Le départ des M2K se fera avec celui de classe 3

7.2 Pour les 31.7

<b>Classe 31.7</b>	Pavillon rose
--------------------	---------------

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

- Marque de départ : bateau comité et bateau viseur, portant chacun un pavillon orange sur un mât, mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate
- Marque de dégagement : bouée cylindrique rouge
- Marque de St Tropez (ou Ste Maxime) : bateau portant un pavillon SRA (ainsi qu'un gyrophare orange la nuit), à virer en laissant à tribord.
- Marques d'arrivée : bateau comité avec un pavillon bleu et une bouée rouge (A). En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le bateau comité sera remplacé par un mât arborant le pavillon bleu situé devant le bâtiment du IYCA.

10.2 De nuit, les marques d'arrivée pourront porter un feu scintillant à éclats blanc sur la bouée, et le mat situé sur le comité, un gyrophare orange

## 12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

## 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course à l'extrémité bâbord et la marque (A) à l'extrémité tribord. Tout concurrent manquant à respecter le sens du passage de la ligne d'arrivée sera considéré comme DNF, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.
- 14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Uniquement lorsque la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, la RCV 44.1 s'appliquera telle que définie en IC 15.3
- 15.3 Une infraction à la partie B de la section II du RIPAM (IRPCAS), dans un incident entre concurrents devra être considérée comme une infraction au chapitre 2 (ceci modifie RCV 44.1)

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour finir est fixé pour toutes les classes à 16h00 le dimanche
- 16.2 Le temps limite pour virer la marque de St Tropez est fixé à 08h00 le dimanche matin
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans les délais ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après 16h00 le dimanche, selon ce qui est le plus tôt. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé emplacement.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

### 19.1 Emargement de départ (Papier)

[DP][NP] Un briefing skipper se déroulera le samedi 21 juin à 11h00 au club house de la SRA l'emargement de la feuille de départ est **obligatoire** entre 09h00 et 11h00, au club house de la SRA, sous peine de classement DNC.

### 19.2 Émargement Arrivée (GForm) :

[DP][NP] Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Emargement d'Arrivée en utilisant le QR code ci-après au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée et comprendre :

- Le numéro de voile
- Le nom du bateau
- L'heure de passage de la ligne
- La déclaration sur l'honneur de non-utilisation du moteur comme moyen de propulsion (rappel de la RCV 2)
- La déclaration éventuelle d'abandon, son motif et la destination envisagée



19.3 **Veille** : chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.

19.4 **Abandon [DP][NP]** : Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, par tout moyen possible (VHF, GSM). Il signalera impérativement sa destination, le motif de l'abandon, et s'il a contacté le CROSS ou a l'intention de le faire.

Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2, 19.3 et/ou 19.4, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées et pourra envisager une interdiction d'inscription aux régates futures envers les contrevenants.

19.5 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP][NP]

La régata étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régata, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

19.6 Contact comité, organisation, et autres numéros d'urgence

<b>COMITE de COURSE</b>	<b>V.H.F. canal 06</b> <b>GSM +33 6 65 57 71 08</b>
-------------------------	--

<b>P.C COURSE</b>	<b>GSM +33 6 28 18 41 02</b>
-------------------	------------------------------

<b>RAPPEL SECURITE</b>
------------------------

<b>- CROSS :</b>	<b>VHF 16 ou GSM 196</b>
<b>- CROSS (La Garde)</b>	<b>+33 494 611 616</b>

19.7 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.8 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

**20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant un pavillon SR Antibes.

**23. ACCOMPAGNATEURS**

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

**24. ENVIRONNEMENT**

24.1 La RCV 47 s'applique

24.2 Il sera interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter quoi ou d'évacuer que ça soit à la mer que cela soit biodégradable ou pas, ceci en extension des règlements MARPOL.

24.3 En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée à discrétion du comité de réclamation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**25. EMLACEMENTS**

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

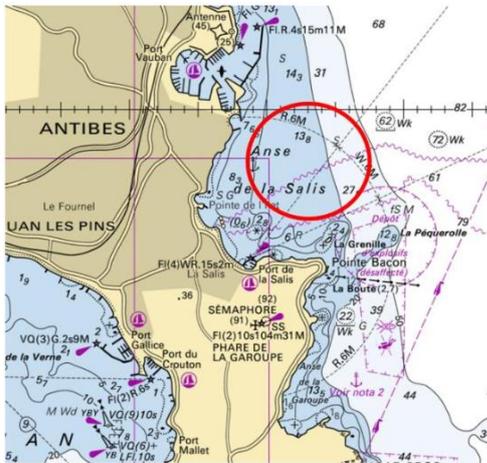
**26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP][NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

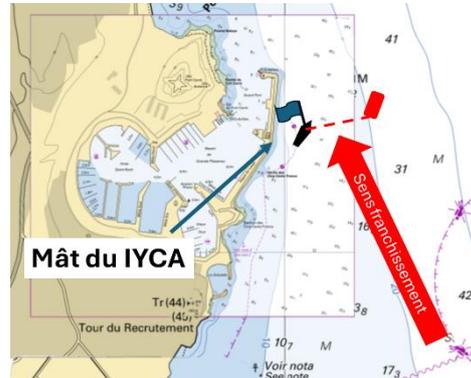


## ANNEXE PARCOURS

### ZONE DE DEPART A ANTIBES



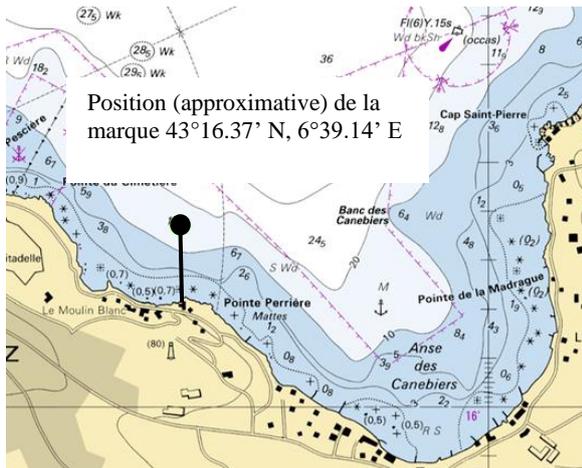
### ZONE D'ARRIVEE A ANTIBES



Position GPS (approximative) de la marque 43°35.33' N, 7°8.26' E

### PARCOURS 1

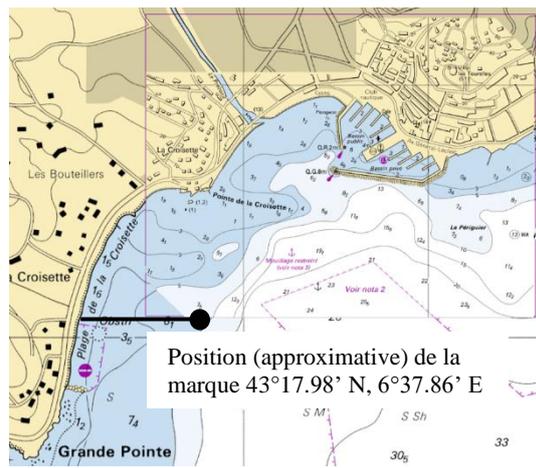
**Départ - Marque à St Tropez – Arrivée**  
**Distance 58 miles**



Les bateaux seront considérés comme ayant passé la marque au franchissement d'une ligne théorique située dans le 180° à partir de la marque

### PARCOURS 2

**Départ - Marque à Ste Maxime – Arrivée**  
**Distance 58 miles**



Les bateaux seront considérés comme ayant passé la marque au franchissement d'une ligne théorique située dans le 270° à partir de la marque

**En cas d'absence de la marque à St-Tropez ou à Ste-Maxime, les bateaux devront contourner le point GPS correspondant et se conformer à l'article 19.1 des ICs**

La marque de St Tropez/Ste Maxime est à laisser à tribord (cf. article 10)

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

**Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : Saint-Tropez (ou Sainte Maxime)**

## ANNEXE PRESCRIPTION

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

### Prescription 1

#### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

### Prescription 2

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### Prescription 3

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

### Prescription 4

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **Prescription 5**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

### **Prescription 6**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **Prescription 7**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### **Prescription 8**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **Prescription 9**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

### **Prescription 10**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.